

*En début de séance, présentation par Dominique RABELLE, Michel PARENT, conseillers départementaux et Valérie CINQUALBRE, directrice du pôle économique du conseil départemental, du schéma de restructuration du port de La Cotinière.*

\*Dominique Rabelle souligne que cette salle du conseil est absolument magnifique et félicite la collectivité pour ce bel équipement.

Avant la présentation du projet, elle souhaite remercier Michel Parent, très influent sur la décision du département, son président, monsieur le maire, les représentants des pêcheurs, des mareyeurs, Eric Guilbert, Lionel Andrez, Franck Méteau, Eric Renaud, Michel Crochet et Olivier Dupuis qui ont participé aux dialogues compétitifs.

Elle dit que « avec le département, le port de La Cotinière paré pour l'avenir » est un superbe titre et un engagement fort pris pendant la campagne des cantonales, certains étaient sceptiques mais le 24 juin la délibération de réaménagement du port est passée avec un engagement de 60 millions d'euros pour le département et de 8 millions en frais de fonctionnement.

Elle explique le PowerPoint diffusé :

Les repères 2016 :

- ✓ Une halle à marée dimensionnée pour 2 000 tonnes pour un apport actuel de 5 500 tonnes de poisson
- ✓ Vétusté des locaux
- ✓ Ergonomie de travail
- ✓ Espaces de stockages trop faibles
- ✓ Agrément sanitaire
- ✓ Contrainte de deux criées journalières
- ✓ Bassin à échouage non accessible 24h/24
- ✓ Manque de sécurité de travail pour les marins et les navires
- ✓ Dimensionnement des pontons d'accostage insuffisant pour les grosses unités.
- ✓ La glacière qui est vétuste

Malgré tout cela le port est très performant. Le département est conscient des enjeux :

1. Pérennisation de la filière économique pêche à La Cotinière avec maintien voire progression de sa position au niveau national
2. Conservation des emplois directs et indirects liés à l'activité
3. Poursuite de l'activité des entreprises et commerces locaux
4. Maintien de l'identité et de l'attractivité de Saint-Pierre d'Oléron et de l'île d'Oléron qui contribuent à l'attrait touristique de la Charente-Maritime

Pour La Cotinière il y a eu plusieurs scénarii étudiés :

1. Rénovation et mise aux normes des bâtiments et bassins actuels avec des inconvénients :
  - ✓ Arrêt obligatoire de l'activité pendant les travaux
  - ✓ Complexité technique du déroctage et risque avéré quant à la tenue des ouvrages
  - ✓ Difficultés de mise aux normes compte tenu de l'exiguïté du site
2. Adaptation des bassins actuels et construction d'une nouvelle halle à marée sur un terre-plein existant
  - ✓ Bâtiments modulaires provisoires avec coûts importants et peu adaptés
  - ✓ Pas de débarquement bord à quai

La solution qui a été retenue :

3. Création d'un nouveau bassin, d'un nouveau terre-plein et d'une nouvelle halle à marée

La Cotinière, un projet ambitieux :

Phase 1- 2008/2013: le temps des études

- ✓ Etude des différents scénarii sur le réaménagement du port
- ✓ 16/12/2010 une décision de l'assemblée départementale de création d'un troisième bassin, nouveau terre-plein, nouvelle criée
- ✓ 21/10/2011 engagement d'une étude d'évaluation préalable au lancement d'un partenariat public privé (PPP)
- ✓ 28/06/2012 avis de la mission publique d'appui au PPP
- ✓ 15/02/2013 décision de l'assemblée départementale de lancement d'un PPP

Phase 2- 2013/2015: un dialogue compétitif constructif avec la participation des pêcheurs et mareyeurs

- ✓ 13/04/2013 création de la commission PPP
- ✓ Juin 2013 commission d'appel d'offres pour le choix des candidats
- ✓ 2 Juillet 2013-septembre 2014 : le dialogue compétitif :
  - 2 étapes avant la remise des offres finales
  - Concertation avec les représentants des professionnels
  - Recueil des observations de la DREAL et de la DDTM
- ✓ Mars 2014 les élections municipales
- ✓ Octobre 2014 comité de pilotage pour le choix du partenaire pressenti
- ✓ Novembre 2014 avis de l'autorité environnementale suite à la demande de cadrage préalable
- ✓ Mars 2015 les élections cantonales

#### Phase 3- 2016/2021: la conception/construction

- ✓ 24/06/2016 approbation par l'assemblée départementale de la poursuite du PPP et inscriptions budgétaires
- ✓ Juillet 2016-octobre 2016 phase d'ajustement du contrat avec le candidat pressenti
- ✓ Octobre 2016-novembre 2016 approbation du contrat de partenariat en assemblée départementale
- ✓ Novembre 2016 signature du contrat
- ✓ Aout 2018 l'obtention des autorisations administratives
- ✓ Septembre 2018 le début des travaux des infrastructures
- ✓ Septembre 2019 le début des travaux des superstructures
- ✓ 2021 si tout va bien la mise à disposition des nouveaux équipements.

#### Phase 4- 2021/2040: 20 ans de contrat de partenariat public privé

- ✓ Complémentarité partenaire/exploitant
- ✓ Outils de suivi
- ✓ Obligations du partenaire

La Cotinière demain se dessine avec un programme fonctionnel de réaménagement du port :

1. Déroctage du nouveau bassin et aménagement
  - ✓ -2,50 mètres de la côte de marée, 350 mètres linéaires de pontons d'amarrage
  - ✓ Un quai de débarquement de 200 m
  - ✓ 9 postes de déchargement, d'avitaillement, de carburant et de glace
2. Déroctage du chenal d'accès et allongement de la digue ouest
  - ✓ -2,50 mètres de la côte de marée
  - ✓ Allongement de la digue ouest
3. Construction du terre-plein (40 000 m<sup>2</sup>)
4. Halle à marée pôle mareyage
  - ✓ 11000 m<sup>2</sup>
  - ✓ Equipements à charge de l'exploitant/occupants
5. Maintien des bassins existants
  - ✓ Plaisance
  - ✓ Bateaux de pêche
  - ✓ Réparation navale
6. Destruction partielle de la halle à marée actuelle avec la création d'un parking pour remplacer celui qui est derrière la chapelle, laquelle doit être rendu à l'état naturel.

Des études nombreuses, plus de douze études déjà réalisées avec un contexte environnemental respecté

- ✓ Création d'un groupe de travail avec la DDTM, la DREAL avec des échanges réguliers (avis, points d'attention,..)
- ✓ Avis de l'autorité environnementale suite à la demande de cadrage préalable
- ✓ Etudes réglementaires réalisées

#### Les points de vigilance :

- ✓ La qualité de l'insertion paysagère et urbanistique du projet
- ✓ L'impact sur l'hydrodynamisme (transit sédimentaire, courantologie, houles..)
- ✓ La renaturation de la dune ouest

- ✓ Un phasage des travaux en fonction des impacts environnementaux et des saisonnalités.

Le Budget voté le 24 juin par le département de la Charente-Maritime

- ✓ Autorisation de programme de 60 000 000 € d'investissement
- ✓ Autorisation d'engagement de 8 500 000 € de fonctionnement et le gros entretien renouvellement (GER)

Pour l'instant seul le département s'est engagé dans ce programme car il y avait les incertitudes de la loi NOTRe sur les compétences des régions et des départements. Le département a réclamé la compétence portuaire et s'est engagé pour l'instant seul, c'est un engagement extrêmement volontariste et essentiel pour l'Île d'Oléron.

La loi NOTRe sur les ports (article 22 du 7 août 2015)

Création d'un syndicat mixte département/commune de Saint-Pierre d'Oléron pour le port de La Cotinière

Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de La Cotinière au syndicat mixte

- ✓ Transfert des contrats actuels, donc du contrat de concession : la régie communale du port continue à exploiter le port jusqu'à la fin de la concession (31/12/2018)
- ✓ Transfert du contrat de partenariat public privé

*\*Monsieur le maire rappelle que le 2 septembre il y a eu une présentation avec les usagers du port, des questions techniques ont été abordées.*

*\*Patrick Moquay est satisfait de l'avancée du dossier qu'il a toujours porté et soutenu pour ce qui est de l'ensemble des équipements mis à disposition des usagers du port. Il est réticent sur les modalités de financement et le portage par le partenariat public privé. Au moment où l'étude de faisabilité d'un PPP a été lancée par le conseil général, il avait indiqué son accord pour cette étude de faisabilité malgré les réserves par rapport au dispositif général du PPP. Dans le contexte de l'époque il était impossible pour les collectivités d'emprunter. Le PPP revient à confier à une entreprise privée la réalisation de l'équipement public et met à disposition l'équipement à la collectivité contre le paiement d'un loyer. Au niveau budgétaire cela revient à remplacer des dépenses d'investissement par des dépenses de fonctionnement. Pour lui, il s'agissait d'une solution de dernier recours. Il est très inquiet concernant ce mode de financement. Depuis, sur injonction de l'Etat, la caisse des dépôts et consignations a mis à disposition des collectivités des emprunts à long terme et donc des solutions de financement alternatives sont maintenant possibles. Le PPP induit un partenariat à long terme qui fait que dans le fonctionnement il va y avoir une cohabitation et une interaction entre les usagers, les collectivités partenaires et le groupe privé qui aura réalisé l'équipement et qui aura un certain nombre de responsabilités dans la maintenance de cet équipement. Il invite le conseil départemental à s'entourer de tous les conseils juridiques possibles car les groupes privés ne sont pas des philanthropes et eux disposent d'armada de juristes pour rédiger des contrats. Il pensait que le conseil départemental avait lancé ce dialogue compétitif et donc avait tous les éléments pour retenir le candidat en charge de la réalisation de l'équipement et demande des précisions sur le calendrier de désignation et les modalités de celle-ci.*

*\*Dominique Rabelle précise que le PPP permet une économie possible et qu'une mission a été saisie.*

*\*Patrick Moquay confirme avoir lu le rapport de la mission qui n'est pas foncièrement défavorable au PPP.*

*\*Monsieur le maire ajoute que la durée des travaux est aussi un élément à prendre en compte qui diffère si une collectivité est le maître d'œuvre et le département s'engage à rembourser les 60 millions d'ici 2021.*

*\*Michel Parent rappelle que la mission d'appui est liée au ministère du budget, il y a en effet des PPP qui ont été douloureux pour des collectivités (notamment les hôpitaux) l'élément important concerne les délais de réalisation qui sont beaucoup plus courts avec un PPP.*

*\*Valérie Cinqualbre explique avoir étudié toutes les modalités juridiques envisageables avant de se tourner vers le PPP.*

*La première modalité demandée par les usagers était la concession avec délégation de service public sauf que les seuls produits liés à la pêche ne permettent pas de financer la totalité de l'investissement vu son coût, donc c'était impossible.*

*La deuxième modalité étudiée c'était la maîtrise d'ouvrage directe avec comme grosse difficulté : l'impossibilité de faire de la conception/réalisation c'est-à-dire n'avoir qu'un seul interlocuteur qui s'occupe de la conception des infrastructures, superstructures et de la réalisation, il faut séparer les deux. Concernant le PPP, un avis a été demandé à la mission d'appui qui a dit que le projet en lui-même était suffisamment complexe pour ne pas a priori pouvoir déterminer complètement le programme technique, le programme d'entretien et qu'un PPP pouvait être envisagé et le dialogue compétitif avec l'apport de la vision des usagers a permis d'affiner le programme technique et le gros entretien renouvellement pendant vingt ans, sachant que dans le partenariat ce GER doit permettre d'avoir un port à niveau neuf au bout de vingt ans.*

*Elle explique que ce PPP est un peu différent, pendant le temps de la conception c'est le partenaire privé qui a la responsabilité jusqu'à la mise à disposition en 2021 de l'équipement. En 2021, au lieu de payer un loyer de fonctionnement pendant vingt ans pour rembourser cet investissement, le département, en deux ans, rembourse sur son budget d'investissement le coût de l'investissement soit les 60 000 000 €. En faisant le calcul entre la dernière négociation et l'offre finale qui était sur un coût avec des loyers de fonctionnement entre le remboursement de l'investissement et le GER de 130 000 000 €, là le coût est de 60 000 000 € avec un coût d'emprunt pour le département mais le coût est moindre que le coût d'emprunt de l'investisseur privé et cela représente un intérêt pour l'investisseur privé qui ne fait appel qu'à de l'emprunt à court terme, ce qui est favorable à l'estimation financière sur le coût des travaux. Elle explique avoir travaillé avec des cabinets d'avocats et des cabinets financiers qui sont pour partie conseil des collectivités, pour partie conseil du privé, donc ils connaissent bien les mécanismes et arrivent à*

trouver des solutions pour optimiser le maître d'ouvrage. C'est moins coûteux qu'un PPP habituel et moins coûteux qu'en maîtrise d'ouvrage directe car le partenaire privé a tout intérêt que les travaux avancent rapidement et à des coûts compétitifs, étant en concurrence avec d'autres candidats.

\*Patrick Moquay dit que ces précisions sont importantes et répondent pour partie à ses objections. Il s'interroge sur la relation avec le partenaire privé à partir de 2021.

\*Valérie Cinqualbre répond qu'il y a, d'une part, des objectifs de performance fixés dans le programme avec des obligations qui, si elles ne sont pas remplies, amènent des pénalités et avec des obligations de temps de rétablissement et, d'autre part, pour le GER tous les postes sont détaillés, tant sur les infrastructures que sur les superstructures qui doivent être vérifiées, voire remplacées à des fréquences déterminées à l'avance et avec des audits techniques tous les trois ans sur les superstructures et tous les cinq ans sur les infrastructures, réalisées par des auditeurs externes pour pouvoir réadapter au fur et à mesure le GER.

Elle précise qu'elle ne peut pas donner le nom du candidat car dans la procédure du PPP, il y avait des critères d'analyses tant au niveau technique, financier, juridique, il y a un classement des candidats, il y a une phase d'ajustement avec le candidat pressenti et contractuellement le département n'a aucun lien avec le candidat tant que le contrat n'est pas signé, donc les autres candidats ne sont pas évincés. Il est prévu de voter le contrat de partenariat au plus tôt en octobre/novembre pour une signature au plus tard fin novembre, il y a un délai de seize jours par rapport aux candidats non retenus et une obligation de publication au journal officiel, d'où une date de mise en place effective trois semaines après la signature du contrat.

\*Michel Parent insiste sur le volontarisme du conseil départemental sur ce dossier est porté par les élus, les techniciens, un comité de pilotage a été créé depuis plusieurs années. Il n'a jamais entendu un élu contester la légitimité de ce troisième bassin c'est bon pour l'Ile d'Oléron pour la Charente-Maritime et il est décisif pour la dimension régionale. C'est la première fois qu'il voit le conseil départemental voter une autorisation de programme pour 60 000 000 € sans connaître l'engagement des partenaires, sans connaître le positionnement de la région, ce qui montre bien ce volontarisme politique. Alain Rousset n'a pas voulu adhérer au syndicat mixte ce qui est logique car il faut une gestion quotidienne de proximité mais il a été séduit par la jeunesse des patrons de pêche. Il a dit clairement « ne me posez pas la question de mon engagement d'aujourd'hui compte tenu des petites difficultés avec la région Poitou-Charentes, posez moi la question dans deux ans et là je montrerai le volontarisme de la région ». Il est convaincu que la région sera très présente au côté du département sur ce dossier.

\*Monsieur le maire et le conseil municipal remercient le département pour cet engagement tant attendu. C'est un engagement majeur pour la collectivité et pour le devenir du village de La Cotinière, c'est une aventure humaine et économique.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 6 septembre 2016**

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 31 août 2016, le mardi 6 septembre 2016, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAI, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Fabienne LUCAS, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Edwige CASTELLI à Charles LEBOEUF

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Valérie MESNARD à Dominique BAUSMAYER

**Egalement présents :** Gérard BIELKA, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Pierrette SAINT JEAN est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » la question :

✓ Golf municipal – Tarifs 2016 – Modificatif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**AUTORISE** monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour la question susmentionnées.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- D036/2016 le 24/06/2016 - Contrat d'engagement « Groove on the rock »
- D037/2016 le 24/06/2016 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Zarazarao »
- D038/2016 le 24/06/2016 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Norig & no Gipsy orchestra quintet »
- D039/2016 le 24/06/2016 - Contrat de présentation d'un spectacle « Bodh'Aktan »
- D040/2016 le 04/07/2016 – Encaissement indemnité sinistre SMACL assurance
- D041/2016 le 13/07/2016 – Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- D042/2016 le 13/07/2016 – Avenant n°1 à la convention RAGO/association sportive du golf
- D043/2016 le 18/07/2016 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un terrain
- D044/2016 le 13/07/2016 – Convention relative à l'aide financière du département de la Charente-Maritime
- D045/2016 le 18/07/2016 - Contrat d'engagement d'artistes « Cocobay »
- D046/2016 le 21/07/2016 – Convention de partenariat UTL et Grand cœur de l'abbaye aux dames
- D047/2016 le 26/07/2016 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Le p'tit baluche de M. Larsene »
- D048/2016 le 28/07/2016 – Réalisation d'un emprunt 350 000 € - Budget golf
- D049/2016 le 02/08/2016 – Convention de partenariat concert « Les eurochestreries »
- D050/2016 le 02/08/2016 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « La note magique »
- D051/2016 le 05/08/2016 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Alif ft Tom Diakité »
- D052/2016 le 09/08/2016 - Contrat d'engagement « Le ciel pour Cimaïse »

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/06/2016
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2015
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical

**FINANCES**

- Convention de mise à disposition du système d'information géographique du Pays Marennes-Oléron
- Camping municipal – Décision modificative n°1
- Camping municipal – Prise en charge du séjour des sauveteurs par la commune
- Camping municipal – Prise en charge du séjour des pompiers par la commune
- Camping municipal – Partenariat 2017 – Fédération française de camping et caravanning

- Camping municipal – Renouvellement agrément 2017 – Agence nationale pour les chèques vacances
- Approbation des bilans annuels 2015 – Logements sociaux - Semis
- Golf municipal – Dotation en lots sur le stock du pro shop
- Golfy Prédire 2016 – Prise en charge des frais
- Tarifs animations culturelles Saison 2016-2017
- Défense côtes – Programme de travaux d'urgence 2016 – CdC
- Subvention 2016 – Sport santé de Saint-Pierre d'Oléron

#### PERSONNEL

- Indemnisation des astreintes
- Suppressions de postes-Mise à jour du tableau des effectifs

#### URBANISME

- Centre d'incendie et de secours – La Laudière

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2016

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2015

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 (article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2015.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

*\*Monsieur le maire fait part d'une augmentation importante des déchets verts qui entraîne des soucis de livraison et de stockage malgré le compostage, d'où certaines limitations par m<sup>3</sup>, par dépôt et par jour.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2015.

### DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

*Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.*

*Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 h.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2016 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2017.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une **rémunération au moins égale au double** de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un **repos compensateur équivalent en temps**.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2017 :

- Dimanche 02 juillet
- Dimanche 9 juillet
- Dimanche 16 juillet
- Dimanche 23 juillet
- Dimanche 30 juillet
- Dimanche 6 août
- Dimanche 13 août
- Dimanche 20 août
- Dimanche 27 août
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

*\*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que l'an passé, elle était intervenue sur le travail du dimanche, elle a lu les rapports sur le travail du dimanche, elle souhaite les aborder sous trois angles :*

- ✓ *La banalisation du travail le dimanche*
- ✓ *Au niveau des critères économiques, les résultats ne sont pas à la hauteur attendue par les partisans du travail le dimanche, le samedi et le lundi sont des jours phares pour le commerce. Avec l'ouverture le dimanche les gens ne vont pas consommer plus mais juste décaler leur jour d'achat. De plus l'ouverture induit des charges plus lourdes pour l'employeur (masse salariale et coûts de fonctionnement), rapidement les collectivités vont être sollicitées pour l'ouverture des crèches et centre aéré en attendant l'ouverture de nuit.*
- ✓ *D'un point de vue environnemental, les déplacements sont multipliés et les dépenses d'énergie accrues, il faut chauffer, il faut éclairer les commerces.*
- ✓ *Le coût social, point primordial à son avis, selon l'INSEE cela entraîne une perte de sociabilité familiale et sociétale plus importante qu'un jour classique, manque qui n'est jamais compensé par un jour de repos en semaine, la notion de volontariat est toute relative, il y a une pression énorme faite par l'employeur. Le public concerné par le travail du dimanche dans les commerces est essentiellement féminin, c'est souvent un public précaire, des femmes seules avec enfant. Les femmes qui acceptent de travailler le dimanche y sont contraintes pour des raisons financières car leur salaire ne suffit plus pour vivre.*

*En conclusion, elle pense que c'est un choix de société, un enjeu réel et primordial. Elle souhaite sauvegarder le repos du dimanche, c'est un jour de vie sociétal, c'est un jour de promenade en famille, entre amis, de sports ou de culture sinon c'est faire le choix de l'éducation des enfants par la télévision et par internet. S'il ne reste que la promenade dans les rayons de magasins comme politique jeunesse, elle peut laisser les marchands du temple faire leur œuvre et c'est une vraie républicaine laïque qui le dit ce soir.*

*\*Monsieur le maire précise que la commune est en zone touristique avec une population multipliée par quinze voire vingt, il est nécessaire d'avoir des établissements ouverts le dimanche après-midi. Il ajoute que ce débat est plus national que municipal, au niveau des grandes agglomérations, les zones commerciales deviennent des zones de visites dominicales.*

*\*Catherine Causse dit qu'il n'y a personne dans les magasins le dimanche après-midi.*

*\*Sonia Thiou explique avoir fait la saison au rayon poissons d'une grande surface et il y avait un monde fou. Elle ajoute que le personnel est aussi bien féminin que masculin et il y a des rotations.*

*\*Monsieur le maire précise que sans fréquentation les commerces n'insisteraient pas pour ouvrir le dimanche, cela peut aussi permettre de créer des emplois saisonniers supplémentaires, il confirme la création de 25 postes pour un établissement et 12 pour un autre.*

*\*Patrick Moquay ne comprend pas quelle activité supplémentaire l'ouverture du dimanche peut créer par rapport à la situation antérieure : quels sont les achats supplémentaires que les gens sont en mesure de faire le dimanche qu'ils n'auraient pas fait un autre jour ?*

*\*Monsieur le maire indique qu'il s'agit de l'étalement du pouvoir d'achat, concentré sur les autres jours disponibles.*

*\*Patrick Moquay dit que les établissements qui ouvrent le dimanche après-midi sont susceptibles de capter du chiffre d'affaires qui n'ira plus aux autres établissements et notamment aux commerces de proximité. A l'époque où il était maire, il a toujours fait adopter les dérogations, sans conviction personnelle, pour ne pas revenir sur le souhait des commerçants. Il entend dans le débat une généralisation de l'exception qui ne le satisfait pas.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que le travail de nuit va être le stade ultime, il s'agit de la banalisation du travail le dimanche.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITE par 23 voix POUR et 6 Voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY)

**EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

**ARRETE** la liste des dimanches pour l'année 2017 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

## FINANCES

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DU PAYS MARENNES OLERON

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Conformément à la convention de mise à disposition du SIG, il est prévu une participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron aux frais de fonctionnement du service, au prorata du nombre d'habitants de la commune. Pour l'année 2016, le montant est fixé à 0,68€/habitant, appliqué aux chiffres du recensement INSEE 2013 de la population (6637 habitants).

La participation pour l'année 2016 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'élève donc à 4 513 €, cette somme sera versée au pôle d'équilibre territorial rural du pays Marennes Oléron (PETR) après l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE APPROUVE** la participation de 4 513 €.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

*Jean Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur*

### CAMPING MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Vu le vote du budget primitif 2016 en date du 15/03/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une erreur de prévision budgétaire concernant l'article 66111 « intérêts de la dette ». Il convient de prévoir des crédits supplémentaires.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

*\*Jean Yves Livenais explique qu'il s'agit d'un emprunt d'environ 60 000 € qui devait être remboursé par anticipation avec une échéance en juin 2016. Cependant le remboursement n'a pas été demandé avant celle-ci, il faut donc régulariser le montant des intérêts sur l'ensemble du budget 2016, il s'agit simplement d'un transfert de compte à un autre.*



## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et petit équipement	-3 200,00		
66111 (66): Intérêts réglés à l'échéance	3 200,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus

**CAMPING MUNICIPAL-PRISE EN CHARGE DU SEJOUR DES SAUVETEURS PAR LA COMMUNE**

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprière a accueilli quatre sauveteurs dans le cadre de la surveillance des plages du 1<sup>er</sup> juillet au 5 septembre 2016. Le coût du séjour s'élève à 2 974,90 € TTC (TVA à 10 %). Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ACCEPTTE** la prise en charge du séjour des sauveteurs sur le camping municipal pour un montant de 2 974,90 € TTC (TVA à 10 %).

**CAMPING MUNICIPAL-PRISE EN CHARGE DU SEJOUR DES POMPIERS PAR LA COMMUNE**

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprière a accueilli cinq pompiers du 26 juin au 4 septembre 2016. Le coût du séjour s'élève à 1 751,00 € TTC (TVA à 10 %). Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ACCEPTTE** la prise en charge du séjour des pompiers sur le camping municipal pour un montant de 1 751,00 € TTC (TVA à 10 %).

**CAMPING MUNICIPAL-PARTENARIAT 2017-FEDERATION FRANCAISE DE CAMPING ET CARAVANING**

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement du partenariat avec la Fédération Française de Camping et Caravaning (F.F.C.C.) pour l'année 2017. Il est proposé qu'une réduction de 5 % soit offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**  
**ACCEPTTE** le renouvellement du partenariat avec la fédération française de camping et caravaning (F.F.C.C.), pour l'année 2017  
**DIT** qu'une réduction de 5 % est offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours,  
**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat.

**CAMPING MUNICIPAL-GOLF-RENOUVELLEMENT AGREMENT 2017 – AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES***Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal et le golf acceptent les chèques vacances comme mode de règlement et propose le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à PUNANIMITE**  
**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2017,  
**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat pour l'année 2017.

**APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2015 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS***Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2015 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2013	Résultat 2014	Résultat 2015
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	-17 946,14 €	37 221,29 €	48 760,53 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	46 515,32 €	50 171,07 €	45 232,04 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	-364,98 €	15 489,37 €	12 668,70 €
			<b>28 204,20 €</b>	<b>102 881,73 €</b>	<b>106 661,27 €</b>

Nom du groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2014	Résultat 2015	Engagement conventionnel au 31/12/2015
La Louisiane	- 36 523,36 €	24 676,66 €	-11 846,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à PUNANIMITE**  
**APPROUVE** ces bilans.

**GOLF MUNICIPAL-DOTATION EN LOTS SUR LE STOCK DU PRO SHOP***Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association sportive du golf a organisé le 17 juillet 2016, la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

Lors de cette compétition, une partie des lots est offerte par la régie du golf et doit donc être sortie du stock pro shop selon le tableau suivant :

Désignation	Quantité	Montant H.T. A l'unité	Montant H.T. Total
Balles logotées	9	2,84 €	25,56 €
Casquettes	1	4,25 €	4,25 €

		TOTAL H.T.	29,81 €
		TVA 20 %	5,96 €
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>35,77 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à PUNANIMITE**  
**AUTORISE** monsieur le maire à sortir du stock du pro shop du golf municipal les articles susmentionnés afin qu'ils constituent une partie des lots remis aux participants de la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

## GOLFY PREDIR 2016 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2016 (Domaine de Charneil – Saint-Quentin sur Isère) organisé par le partenaire Golfy, du 29 au 30 septembre 2016.

A cet effet, une participation de 110€/ jour est demandée pour l'hébergement (avec petit déjeuner). Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF sur présentation des justificatifs.

*\*Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'ils ont été alertés sur des problèmes de fonctionnement dans la RAGO, d'un manque d'information, d'une mauvaise ambiance corroborée par des articles dans la presse demandant la démission du président de la RAGO.*

*\*Monsieur le maire n'a vu aucun article concernant la démission de Charles Leboeuf. Par contre il y a eu des articles concernant le dépôt de plainte pour une inscription injurieuse sur un green, il y a en effet un problème d'ambiance avec certains golfeurs. Il est très surpris d'apprendre le manque de communication avec la RAGO alors qu'il y a des réunions et des rendez-vous fréquents avec la présidente de l'association du golf. Il y a une confusion entre les problèmes de livraison du clubhouse qui ne sont pas du fait du maître d'œuvre avec par exemple le retard de trois mois pour le raccordement téléphonique. Il reconnaît avoir été optimiste en pensant pouvoir inaugurer ce clubhouse avant l'été, il est ouvert depuis peu avec quelques détails à améliorer. Il précise qu'au niveau de la restauration, un postulant a tout abandonné le jour de la signature devant le notaire, il a prétendu ne pas pouvoir obtenir la licence restaurant. A ce jour, quatorze candidats ont répondu à l'annonce pour la reprise du restaurant du golf. Un comité désigné par le bureau municipal va recevoir les candidats pour choisir le restaurateur qui reprendra cette activité tant attendue sur le golf.*

*Il en a assez de ces gens qui règlent leur compte avec le président de la RAGO, qui était golfeur, qui sert de cible à ceux qui confondent la pratique sportive et la gestion de la RAGO, il y a un personnel compétent, mais ce n'est jamais suffisant, il faut arrêter d'attaquer les personnes et se concentrer sur les futurs projets. Il ajoute que le clubhouse est un bel héritage avec un emprunt de 350 000 € à rajouter aux 290 000 € de remboursement d'assurance, il trouve la facture particulièrement salée.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin rappelle qu'elle transmet les interrogations des administrés pour aplanir les problèmes dans l'intérêt général. Elle souhaite que tout se déroule bien au golf.*

*\*Charles Leboeuf est étonné de cette réaction, il est président de la RAGO depuis deux ans, il était encore sur le golf hier soir avec le DST, il a été président de l'association pendant cinq ans et tout allait bien. Depuis qu'il est élu, rien ne va, il ne faut pas faire d'amalgame avec la politique. Dimanche il était à la remise des prix, avec 50 et 60 personnes, il a expliqué qu'avec les travaux de toutes sortes, personne n'est à l'abri d'impondérable et de retard. Il ajoute que les rapports avec l'association sportive sont cordiaux, leurs membres sont contents d'avoir intégré leur nouveau local. Il rappelle que « Golfy » est le partenaire du golf pour son développement et pour augmenter sa fréquentation bien que les chiffres soient excellents. Il explique que le lieu du « Prédire » est déterminé par tirage au sort, cela se déroulera peut-être un jour à Oléron avec la venue de 300 personnes. Il a reçu récemment le directeur du golf de La Palmyre pour mettre en place avec lui un 18 trous au lieu des deux parcours 9 trous pour drainer plus de monde. Il ajoute qu'il se bat depuis le début de la mandature pour ce golf et y consacre beaucoup de son temps.*

*\*Marie-Claude Sellier Marlin souligne qu'il n'y a pas de plainte ni sur la tenue, ni sur la qualité du golf, ni sur le personnel.*

*\*Patrick Moquay s'interroge sur la signification du sigle « Prédire ».*

*\*Charles Leboeuf répond que c'est une réunion avec les présidents et directeurs.*

*\*Jean-Yves Da Silva, devant la fréquence de ces séminaires, demande s'il ne serait pas plus simple d'indemniser monsieur Leboeuf comme d'autres conseillers municipaux.*

*\*Monsieur le maire indique qu'il y a des frais de déplacements pour les élus lorsqu'ils représentent la collectivité et c'est indépendant des indemnités, de plus Charles Leboeuf ne souhaite pas avoir d'indemnité pour sa délégation.*

*\*Charles Leboeuf souhaite exercer jusqu'au bout la mission confiée par monsieur le maire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (Charles LEBOEUF, Thibaut BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY) **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF

## TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2016-2017

*Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur*

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2016-2017 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarifification
12/10/2016	ALIF	Tarif B
26/01/2017	MORCEAU DE LUNE (séances scolaires)	Tarif E
28/01/2017	MORCEAU DE LUNE (tout public)	Tarif D
24/03/2017	RESO (séances scolaires)	Tarif E
	RESO (tout public)	Tarif B
28/04/2017	TANGO MADAME	Tarif B
06/05/2017	LES CHICHE CAPON	Tarif A

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** la tarification ci-dessus.

## DEFENSE COTES – PROGRAMME DE TRAVAUX D'URGENCE 2016-CdC

*Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2016 portant sur le programme de travaux d'urgence 2016*

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire explique que suite à l'hiver 2015-2016, des dommages ont été constatés sur le littoral oléronais, après concertation avec le département de Charente Maritime, la communauté de communes de l'IO a proposé de réaliser des travaux d'urgence sur les sites suivants :

Sites	Montants HT en €	Part CD17 (50%)	Part CdC (30%)	Part de la commune (20%)
La Faucheprière – Réparation de la rampe d'accès à la plage	8 226,00	4 113,00	2 467,80	1 645,20
Digue La Galiotte – Reprise du musoir	11 509,50	5 754,75	3 452,85	2 301,90
Matha – Finition du dispositif de ganivelles	3 310,00	1 655,00	993,00	662,00
<b>Total :</b>	23 045,50	11 522,75	6 913,65	4 609,10

\*Monsieur le maire ajoute que les travaux ont déjà été effectués et que l'installation des ganivelles « passe de Matha » n'a pas eu l'effet escompté. Il explique qu'avec les services de la CdC et du port, il est envisagé de récupérer le sable du piège à sable, derrière la criée, et poursuivre dans cet esprit avec des pièges à sable le long de la côte jusqu'à La Martière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** la participation financière de la commune de Saint-Pierre d'Oléron  
**DIT** que les crédits seront prévus au budget à l'article 657341

## SUBVENTION 2016-SPORT SANTE de SAINT-PIERRE D'OLERON

*Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire explique qu'après un nouvel examen du dossier de l'association « Sport santé de Saint-Pierre d'Oléron », association membre de l'OMS, il propose d'accorder la subvention demandée pour un montant de 233,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**  
**ATTRIBUE** une subvention de 233,50 € à Sport santé de Saint-Pierre d'Oléron  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

## GOLF MUNICIPAL-TARIFS 2016 - MODIFICATIF

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la RAGO en date du 10/06/2016*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/06/2016*

*Vu la délibération n°104/2016 en date du 28/06/2016 fixant les tarifs de location des casiers,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à des soucis, le nouveau clubhouse du golf à ouvert avec du retard. Il convient donc de modifier la délibération concernant le prorata exceptionnel pour la location des casiers. En ce qui concerne l'année 2016, un prorata sera calculé en fonction de la durée d'utilisation selon le tableau suivant :

Location annuelle			Location séjour (forfait à la semaine)		
Catégorie	Montant TTC	Montant HT	Catégorie	Montant TTC	Montant HT
Sac seul	80,00 €	66,67 €	Sac seul	10,00 €	8,33 €
sac+chariot	120,00 €	100,00 €	sac+chariot manuel	15,00 €	12,50 €

Catégorie	Prorata exceptionnel pour l'année 2016			
	du 15/09 au 31/12		du 01/10 au 31/12	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT
Sac seul	23,33 €	19,44 €	20,00 €	16,67 €
sac+chariot	35,00 €	29,17 €	30,00 €	25,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**  
**VOTE** les tarifs ci-dessus à compter du 15 septembre 2016.  
**DIT** que pour l'année 2016, le tarif de location sera calculé au prorata.

**PERSONNEL****INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 et au nouveau dispositif qui se distingue par :

- La revalorisation de l'indemnité d'astreinte, sauf celle pour l'astreinte de sécurité,
- La distinction entre l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Il y a lieu de définir les différentes catégories d'astreintes ainsi qu'il suit :

- a) astreinte d'exploitation : agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- b) astreinte de sécurité : agents appelés à participer selon un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- c) Astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**Montants de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique :**

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

**Versement d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte :**

Ne sont concernés par cette mesure que les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS. Aussi, seuls les agents faisant partie du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux peuvent bénéficier de l'indemnité d'intervention :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 €
Jour de semaine	16 €

Le versement de ces indemnités d'astreintes est susceptible de concerner les agents non titulaires, stagiaires ou titulaires de la commune, des activités portuaires, du golf et du camping municipal, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Le montant de ces indemnités tiendra compte de l'évolution des revalorisations de la fonction publique.

Montant de l'indemnité d'astreinte pour les autres filières (sauf la filière technique) :

Période	Astreinte
Semaine complète	149,08 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

AR PREFECTURE

017-211703855-20161102-CM1402016-DE  
Reçu le 03/11/2016

Le versement de ces indemnités d'astreintes est susceptible de concerner les agents non titulaires, stagiaires ou titulaires de la commune, des activités portuaires, du golf et du camping municipal, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Le montant de ces indemnités tiendra compte de l'évolution des revalorisations de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** les montants ci-dessus.

## **SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux qu'il y a lieu d'une part, de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante, suite à l'avis du comité technique émis en réunion du 28 juin 2016 :

### **Suppressions de postes au 01/10/2016**

#### **Budget commune :**

##### **Filière administrative :**

Trois postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

##### **Filière technique :**

Un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

##### **Filière police municipale :**

Un poste de brigadier à temps complet.

### **Suppressions de postes au 01/10/2016**

#### **Budget des activités portuaires :**

##### **Filière administrative :**

Un poste de rédacteur à temps complet.

##### **Filière technique :**

Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

D'autre part, dans le cadre de la gestion des carrières des agents et consécutivement aux modifications réglementaires intervenues et aux suppressions de postes indiquées ci-dessus, le tableau des effectifs se présente de la façon suivante au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

**Précision importante :** *Tous les postes mentionnés à ce tableau des effectifs sont confirmés dans leur création.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
**APPROUVE** les suppressions de postes ci-dessus.  
**APPROUVE** le tableau des effectifs

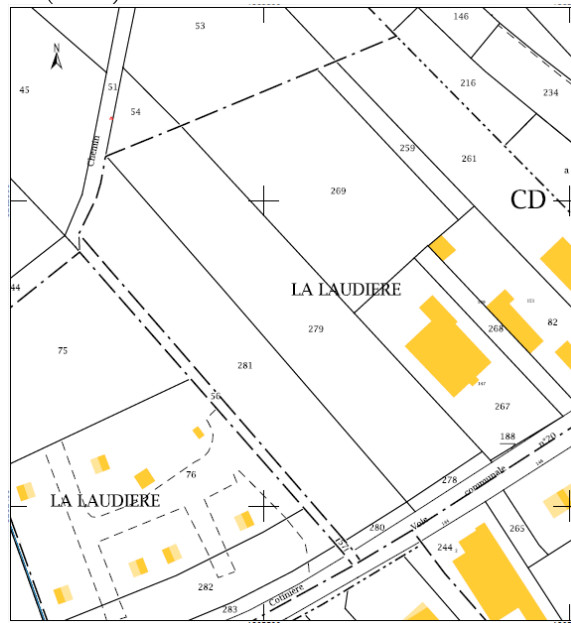
## URBANISME

## CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – LA LAUDIERE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 20 juillet 2016,  
Vu l'avis de la commission des finances du 29/08/2016*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'installation du futur centre d'incendie et de secours à La Laudière.

A cet effet, la commune souhaite céder gratuitement les parcelles cadastrées CD 279 et 281, au profit du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de cession gratuite, par la commune, des parcelles cadastrées CD 279 et 281, situées à La Laudière, au profit du SDIS, afin d'y installer le futur centre d'incendie et de secours. La cession gratuite se justifie par l'intérêt général.

Toutefois, une clause de rétrocession automatique à l'euro symbolique du terrain à la commune sera incluse dans l'acte de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Cette rétrocession interviendrait dans le cas où le SDIS 17 cesserait ses activités sur ces parcelles.

*\*Monsieur le maire informe le conseil de la visite des techniciens, des colonels Calvo et Leprince sur le site le 1<sup>er</sup> juillet qui ont validé l'emplacement et défini un projet de construction de caserne pour un montant de 4 200 000 €. Ce projet était dans la tranche 2018-2022 cependant l'ordre de priorité pourrait être modifié et Saint-Pierre pourrait bénéficier d'une construction plus rapide que prévue pour la caserne des pompiers. Ce projet permettrait de finaliser pour le territoire oléronais un centre de secours digne de ce nom, aux normes, structuré avec la professionnalisation des centres de secours.*

*\*Jean-Yves Da Silva s'interroge sur le devenir du centre de secours actuel.*

*\*Monsieur le maire espérait le récupérer et disposer du terrain mais il a découvert que la caserne a été vendue au SDIS en 1993 pour la somme de 200 000 € et de plus la partie de stockage des ambulances appartient à Cojim. Il souhaiterait sécuriser la traversée de la gendarmerie vers le centre sportif mais l'aménagement d'un giratoire amènerait le département à demander une participation à la commune à hauteur de 70%, ce qui représenterait une double peine avec le rachat de la caserne.*

*\*Patrick Moquay ajoute que ce projet d'amélioration de la liaison entre le centre sportif et la gendarmerie qui datait de Jean-Paul Peyry, est resté en suspens sous son mandat pour des raisons rigoureusement identiques car la contribution de la commune était trop élevée.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**



**DECIDE** de céder gratuitement ces parcelles, au profit du SDIS.

**DEMANDE** qu'une clause de rétrocession gratuite à la commune soit intégrée à l'acte de vente.

**DECIDE** d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation de France Domaine	
				Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	CD 279 CD 281	La Laudière	7 376 m <sup>2</sup>	243 000 €	20/07/2016

### Questions diverses :

\*Des administrés nous ont signalé un point de dangerosité sur le village de La Fromagerie, notamment à l'intersection entre la piste cyclable et la route. Un accident grave s'est produit cet été, une lettre a été envoyée au maire à ce sujet. Les riverains demandent un aménagement (plateau ; signalétique) : Est-ce à l'ordre du jour ?

\*Monsieur le maire est étonné de la question, Patrick Moquay était président de la CdC et connaît parfaitement la mise en place des plans vélos successifs, des intersections, des dangerosités de croisements entre les pistes cyclables, les chemins partagés et les routes. Il suppose que l'ancienne majorité était à même de répondre à cet administré, en l'occurrence un colistier qui a interpellé le maire sur cet accident, il lui répondra en temps et en heure.

\*Marie-Claude Sellier Marlin indique qu'il s'agit d'un courrier d'un collectif de riverains.

\*Monsieur le maire explique qu'il a missionné Françoise Massé pour faire un diagnostic et un état des lieux des entrées de village pour tous les usagers. Il ajoute que les cyclistes oublient les principes fondamentaux du code de la route, ne respectent pas les « stop » et prennent les sens interdits. Concernant cet accident, il y a eu un refus de priorité selon l'enquête de la gendarmerie. Il convient que, pour la sécurisation des croisements, il y a fort à faire et c'est une priorité pour l'avenir sachant que le problème du non-respect du code de la route ne sera pas résolu. Concernant la vitesse des véhicules qui circulent à La Fromagerie sur une route en mauvais état, il s'interroge sur sa réflexion pour encore faciliter la vitesse, quant à l'installation de coussins berlinois ou autres ralentisseurs, il est sollicité tous les jours. Il travaille sur d'autres aménagements sur des voies très passantes.

\*Françoise Massé annonce la budgétisation de 100 000 € en 2015 pour la sécurisation de l'entrée des villages mais ce n'est pas si simple. Elle explique que les ralentisseurs à Arceau sont insuffisants, les riverains n'en veulent plus. Il existe les plateaux ralentisseurs, les radars pédagogiques, les rétrécissements de chaussée, les chicanes, les coussins berlinois. Elle fait lecture d'un extrait du Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme (CERTU) « un ralentisseur ne doit pas représenter une nuisance pour la collectivité, il ne peut être utilisé sur les voies supportant un fort trafic ». Elle indique que le coût d'un plateau est entre 6 000€ à 8 000€, un radar 2 300€ pièce plus les aménagements faits par les services. Les services ont répertorié 25 lieux nécessitant une intervention, dont la route de l'Ileau où s'est produit l'accident. Elle informe le conseil de la prochaine tenue d'une commission travaux élargie, fin octobre, pour déterminer et quantifier les aménagements afin de lancer un appel d'offres. Elle ajoute qu'il y a eu des ralentisseurs installés rue Pierre Loti et route de l'Eguille, avec la participation du conseil départemental, l'accès à l'école Jean Jaurès a été sécurisé et il y a des discussions pour l'aménagement de Maisonneuve.

\*Patrick Moquay confirme avoir fait l'expérience de comportements irresponsables d'automobilistes et de cyclistes et d'une demande de plus en plus forte des concitoyens de ralentir la circulation dans les hameaux, il n'y a pas de divergence sur le fond ou sur l'objectif général qui est d'assurer la sécurité, de trouver des moyens de faire ralentir avec un cadre réglementaire de sécurité. Il souligne que la circulation des cyclistes en sens interdit n'est pas toujours dangereuse, dans certains cas ce n'est pas nécessairement problématique et il y est favorable sur certains tronçons où la circulation s'est avérée efficace en terme de sécurité car les véhicules en face ralentissent. Il pense qu'il peut y avoir une réflexion sur certains itinéraires avec une autorisation de circulation des cyclistes en sens interdit.

\*Monsieur le maire dit que beaucoup de collectivités reviennent sur cette question, il peut y avoir une confusion sur les autres voies en sens unique et les cyclistes pratiquent de la même façon la remontée de sens interdit et cela entraîne des accidents, les gendarmes et pompiers sont sceptiques sur cette disposition qui peut être bénéfique dans les grandes agglomérations avec les voies réservées. Au niveau de l'Ile d'Oléron, il a été décidé de ne pas autoriser la remontée des sens interdits compte tenu des voiries étroites avec peu de visibilité. Il rappelle que pour les zones 20, les dispositions sont totalement différentes.

\*Françoise Vitet souligne le comportement dangereux des cyclistes.

\*Dans le cadre du contentieux qui nous oppose à la COJIM, où en est le dossier ?

\*Monsieur le maire rappelle que la commune a interjeté appel mais que ce dernier n'est pas suspensif, les 500 000 € provisionnés devront être réglés. De plus, suite à la modification du PLU, il est toujours en attente du dépôt du permis de construire sur l'emplacement du stade de foot. Il suppose qu'il y aura ensuite de nouvelles négociations concernant les 500 000 € versés.

AR PREFECTURE

017-211703855-20161102-CH1402016-DE  
Reçu le 03/11/2016

*\*Jean-Yves Livenais précise que la commune a été condamnée à payer 500 000 € sur le compte Carpa de l'avocat. La municipalité a fait appel de cette décision mais Cojiprom qui avait assigné la commune à hauteur de 9 000 000 € n'a pas fait appel de la décision, donc ils se contenteraient d'obtenir les 500 000 €.*

*\*Dans le cadre de la construction du vélodrome de Saint-Pierre, où en sont les négociations avec l'association du Pédal Club oléronais ?*

*\*Monsieur le maire a lu dans la presse le projet de l'association de continuer le projet de construction du vélodrome ou d'une piste. Il informe le conseil qu'il rencontre l'association pratiquement toutes les semaines et travaillent ensemble sur la définition d'une solution pour que tout le monde sorte la tête haute et surtout sur un projet réalisable. Les négociations sont serrées pour avoir une structure sportive cycliste au bénéfice de tous et dans le cadre de l'éducation routière de vélo comme le précisait la donation de 1956 qui définissait dans le cadre du droit à la commune l'objet d'un usage pour les scolaires ou pour une pratique routière.*

*\*Le comité de pilotage chargé de modifier les modalités d'attribution des subventions sportives ne se réunit plus, reste-t-on sur la base d'un forfait pour les subventions 2017 ?*

*\*Monsieur le maire dit qu'il y a eu une réunion avec l'OMS cet été pour travailler sur ce sujet et la prochaine réunion est prévue le jeudi 15 septembre pour finaliser les attributions de subventions pour l'année 2017.*

*Il ajoute que les minibus sont extrêmement utilisés (120000 km/an) et il faudra rappeler les usages et règlements intérieurs car il y a beaucoup de dégradations non reconnues par les utilisateurs et il trouve cette attitude déplorable.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

***Prochain conseil municipal : Mercredi 2 novembre 2016 à 19h00***

Secrétaire de séance,  
Pierrette SAINT JEAN

Le maire,  
Christophe SUEUR.